

Lettre d'information



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021 LES PRINCIPALES DÉCISIONS

• *Extinction partielle de l'éclairage public*

Au vu du contexte climatique, la Municipalité a la volonté d'engager des actions en faveur de la transition énergétique. Pour cela, elle a désigné un Conseiller Municipal délégué à la transition énergétique, Gérard Batoux, et a constitué une commission composée d'habitants et d'élus pour échanger et construire un plan d'actions pour le mandat.

Entre toutes les actions déjà engagés sur son patrimoine, avec le suivi de son conseiller en énergie qui réalise les bilans de consommations annuels des bâtiments communaux, il a été fait le choix de se pencher sur l'enjeu de l'éclairage public.

L'éclairage public est un service public commun universel visant à assurer la sécurité des circulations. Il est aussi source de pollution lumineuse, de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. Il représente donc un enjeu particulier au vu des objectifs de sobriété énergétique.

Face à ce constat, la Commission « Réseaux et Transition énergétique », rassemblant habitants et élus, s'est réuni pour discuter sur le sujet et a proposé deux actions au Conseil municipal :

1. **À très court terme** : l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit. Il ressort des échanges qu'à certaines heures il ne constitue pas un besoin de service public et peut être compensé avec des mesures de sécurité complémentaires sur certains lieux présentant des enjeux particuliers.
2. **À moyen terme** : la réalisation d'une charte de l'éclairage public dans un objectif de rationalisation et de rééquilibrage du réseau.

Fort de ces propositions, le Conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour :

- **Éteindre l'éclairage public** sur tout le territoire communal de 24h à 5h30 ;
- **S'engager sur l'élaboration d'une charte** guidant la gestion du réseau d'éclairage public.

L'application de la mesure d'extinction de l'éclairage public démarrera progressivement à compter du 15 décembre 2021, et cela pour des raisons techniques. En effet, les armoires d'éclairage public sont très majoritairement équipées d'horloges astronomiques permettant de régler les horaires d'allumage et d'extinction. Cependant, certains points isolés ne disposent pas d'horloges astronomiques et ne pourront pas être éteints tout de suite car nécessiteront une intervention technique. Les hameaux des Écharences, de Chabrier, des Mottes, de Bottes, de Souville et de Grignolet, ainsi que le croisement des 4 Pancartes resteront encore allumés le temps du changement de matériel.

Le compte-rendu complet du Conseil Municipal est disponible sur notre site internet <https://chatel-en-trieves.fr>

L'ordre du jour de la prochaine séance est mis en ligne sur notre site dans les 3 jours précédant la réunion du Conseil.

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL
MERCREDI 8 DÉCEMBRE À 20H30**

OUVERTURE DU SALON DE COIFFURE « AU P'TIT STUDIO »

La Commune, par la mise à disposition d'un local, a permis le développement d'un nouveau service de proximité au bénéfice des habitants. À l'initiative de Madame Emilie MASIA, un salon de coiffure au centre bourg de Cordéac ouvre à partir du 22 novembre.

Réservation au 07 53 94 50 00.

OBLIGATION D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIAUX DE CERTAINS VÉHICULES EN PÉRIODE HIVERNALE

À compter du 1^{er} novembre 2021, la nouvelle réglementation pour les zones montagneuses va entrer en vigueur avec l'obligation d'équipement des véhicules en période hivernale. Il faudra donc au choix, ou détenir des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes et chaussettes), ou équiper son véhicule de pneus hiver.

SAISON HIVERNALE

La saison d'astreintes de déneigement a commencé - du 15 novembre au 15 mars. Les agents communaux ainsi que des prestataires privés se relaient en permanence pour garantir une intervention en cas de besoin.

Les risques liés à la neige ou au verglas doivent être regardés dans notre territoire comme des risques habituels contre lesquels il appartient aux usagers de se prémunir en prenant toutes les précautions utiles (pneus neige, allure modérée, comportements prudents, etc.).

Le territoire communal est grand et nous disposons d'un réseau de voirie publique conséquent. N'hésitez pas à prendre contact avec la mairie en cas de besoin.

Toutes les informations utiles liées aux conditions de circulation et à l'état des routes dans certains hameaux peuvent être communiqués aux agents en charge du déneigement par le **numéro d'astreinte 04 76 34 83 04** ou via le **secrétariat au 04 76 34 92 79**.

CALENDRIER DES FESTIVITÉS COMMUNALES

Noël
des enfants

VENDREDI 10 DÉCEMBRE À 18H

Vœux
du maire

SAMEDI 8 JANVIER À 18H

Du fait des travaux sur l'ancienne Cure de Cordéac, la cantine et les activités périscolaires ont été transférés à la salle socioculturelle, c'est pourquoi les festivités de Noël auront lieu cette année à la salle Pierre Arnaud.